



Mairie
DE
CASTELNAU-DE-MONTMIRAL
81140



TEL : 05 63 33 10 18

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE MONTMIRAL
Séance du 27 mai 2025
Début de séance 20h30 – Fin de séance 23h00**

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-sept mai à vingt heure trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Maire de la Commune.

Date de la convocation : 21/05/2025 Date d'affichage : 21/05/2025

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 10 Votants : 12

SALVADOR Paul - DANGLES Pierre - BERLIC Gisèle - MALET Christian - BODEN Jeanne - BOSC Frédéric - BOUISSET Gilbert- GEDDES Laurence - - RAUCOULES Céline – GALERNE Aline

Absents excusés avec procuration : DE PIERPONT Christian donne procuration à Frédéric BOSC - MEDINA Stéphane donne procuration à Pierre DANGLES

Absents excusés sans procuration : Anne CAMALET- Fabienne GATUMEL - GIEUSSE Jean-François

Secrétaire de séance : Laurence GEDDES

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du 15 avril 2025 : le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 15 avril 2025

Objet des délibérations prises par le Conseil Municipal

31-05-2025

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 06-03-2025 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR CREATION D'UNE MAISON D'ASSISTANTE MATERNELLE ET REHABILITATION DE 2 LOGEMENTS

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante du projet de la création d'une Maison d'Assistante Maternelle et 2 logements au-dessus :

Dans ce cadre nous sollicitons l'état pour une demande de subvention au titre de la DETR 2025 pour la réhabilitation de 2 logements T3.

Le Maire propose le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Coût € H.T.	Recettes	Assiette éligible	Taux	Montant subvention	Taux sur coût total
TRAVAUX-phase APD avec vrd	365 250.00	Etat-DETR	257 872.00	40%	103 148.00	25.66 %
Mission MOE	27 393.00					0%
Etude de Faisabilité + Diagnostic	5 142,00	Agglo Fonds de concours			90 000,00	22.39 %
Contrôle technique	2 584,00				0,00	0%
Mission SPS	1 503,00					0%
		Sous-total subventions			193 148.00	48 %
		Autofinancement			208 724.00	51.93 %
TOTAL	401 872.00	TOTAL			401 872.00	

LOYER : 600 € par mois x 10 ans x 2 logements = 144 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ADOpte** le projet qui lui est présenté ;



MAIRIE
DE
CASTELNAU-DE-MONTMIRAL

81140



TEL : 05 63 33 10 18

TRAVAUX-phase APD avec vrd	319 312.00	Etat-DETR	349 462.00	30%	104 838.60	30 %
Mission MOE	23 948.00	CAF		7800 € la place	62 400,00	17.83 %
Etude de Faisabilité + Diagnostic	3 678,00	Région		3750 € la place	30 000,00	8.57.%
Contrôle technique	1 848,00	Agglo Fonds de concours		3000 € la place	24 000,00	6.86 %
Mission SPS	1 076,00	MSA		2000 € la place	16 000,00	4.57 %
		Sous-total subventions			237 238.60	67.81 %
		Autofinancement			112 623.40	32.19%
TOTAL	349 862.00	TOTAL			349 862.00	

LOYER : 400 € x 12 mois x 10 ans = 48 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ADOpte** le projet qui lui est présenté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de la MSA selon le plan de financement ci-dessus
- **DIT** que les dépenses seront inscrites au budget 2025
- **CHARGE** M. le Maire et/ou son 1^{er} Adjoint à signer tout acte et à effectuer toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération.

34-05-2025**Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION POUR LA CREATION D'UNE MAISON D'ASSISTANTE MATERNELLE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante du projet de la création d'une Maison d'Assistante Maternelle. Dans ce cadre nous sollicitons LE CONSEIL REGIONAL pour une demande de subvention sur la création d'une Maison d'Assistante Maternelle :

Le Maire propose le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Coût € H.T.	Recettes	Assiette éligible	Taux	Montant subvention	Taux sur coût total
TRAVAUX-phase APD avec vrd	319 312.00	Etat-DETR	349 462.00	30%	104 838.60	30 %
Mission MOE	23 948.00	CAF		7800 € la place	62 400,00	17.83 %
Etude de Faisabilité + Diagnostic	3 678,00	Région		3750 € la place	30 000,00	8.57.%
Contrôle technique	1 848,00	Agglo Fonds de concours		3000 € la place	24 000,00	6.86 %
Mission SPS	1 076,00	MSA		2000 € la place	16 000,00	4.57 %
		Sous-total subventions			237 238.60	67.81 %
		Autofinancement			112 623.40	32.19%
TOTAL	349 862.00	TOTAL			349 862.00	

LOYER : 400 € x 12 mois x 10 ans = 48 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité



Mairie
DE
CASTELNAU-DE-MONTMIRAL
81140



TEL : 05 63 33 10 18

- **ADOPTER** le projet qui lui est présenté ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter auprès de la REGION selon le plan de financement ci-dessus
- **DIT** que les dépenses seront inscrites au budget 2025
- **CHARGER** M. le Maire et/ou son 1^{er} Adjoint à signer tout acte et à effectuer toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération.

35-05-2025 :**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF POUR LA CREATION D'UNE MAISON D'ASSISTANTE MATERNELLE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante du projet de la création d'une Maison d'Assistante Maternelle. Dans ce cadre nous sollicitons la CAF pour une demande de subvention sur la création d'une Maison d'Assistante Maternelle :

Le Maire propose le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Coût € H.T.	Recettes	Assiette éligible	Taux	Montant subvention	Taux sur coût total
TRAVAUX-phase APD avec vrd	319 312.00	Etat-DETR	349 462.00	30%	104 838.60	30 %
Mission MOE	23 948.00	CAF		7800 € la place	62 400,00	17.83 %
Etude de Faisabilité + Diagnostic	3 678,00	Région		3750 € la place	30 000,00	8.57. %
Contrôle technique	1 848,00	Agglo Fonds de concours		3000 € la place	24 000,00	6.86 %
Mission SPS	1 076,00	MSA		2000 € la place	16 000,00	4.57 %
		Sous-total subventions			237 238.60	67.81 %
		Autofinancement			112 623.40	32.19%
TOTAL	349 862.00	TOTAL			349 862.00	

LOYER : 400 € x 12 mois x 10 ans = 48 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ADOPTER** le projet qui lui est présenté ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter auprès de la CAF selon le plan de financement ci-dessus
- **DIT** que les dépenses seront inscrites au budget 2025
- **CHARGER** M. le Maire et/ou son 1^{er} Adjoint à signer tout acte et à effectuer toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération.

36-05-2025 :

Désignation d'un élu pour prendre la décision relative à la délivrance d'une déclaration préalable N°0810642500010.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est intéressé dans la délivrance d'une déclaration préalable N°0810642500010.

Selon l'article L422-7 du code de l'urbanisme, si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre décision.



MAIRIE
DE
CASTELNAU-DE-MONTMIRAL
81140



TEL : 05 63 33 10 18

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de désigner un élu pour prendre la décision relative à la délivrance de cette déclaration préalable.

Il est demandé à Monsieur le Maire, Monsieur SALAVADOR de sortir de la séance pour délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner Monsieur Pierre DANGLES pour prendre la décision relative à la déclaration préalable N°0810642500010.

37-05-2025

DELIBERATION ADOPTANT LES DUREES D'AMORTISEMENT ET LA NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS

Le Maire expose :

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année de constater la dépréciation d'une immobilisation corporelle ou incorporelle. La constatation de cet amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif est un élément de sincérité et, pour certains comptes, une dépense obligatoire à inscrire au budget.

Ainsi en vertu du 28° de l'article L2321-2 du CGCT, les communes de moins de 3500 habitants ont l'obligation d'amortir les subventions d'équipement versées enregistrées au chapitre 204.

La commune de Castelnaud de Montmiral adopte le référentiel M57 abrégé au 01/01/2024.

La mise en œuvre de ce nouveau référentiel comptable et budgétaire, est l'occasion de préciser la procédure retenue pour les amortissements des subventions d'équipement versées (chapitre 204).

L'article R2321-1 du CGCT expose également que :

« Les communes et leurs établissements publics peuvent procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, par inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement. »

A l'occasion du passage à la M57, il est ainsi proposé de mettre en œuvre cette neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées (chapitre 204) afin de supprimer l'impact budgétaire induit par ces amortissements.

L'impact budgétaire étant supprimé, il est complémentirement proposé de porter la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées à **5 ans** et à **1 an** pour les biens de faible valeur inférieur à 1500 €, de comptabiliser ces amortissements de manière linéaire l'année suivante le versement en dérogeant à la règle du prorata temporis. La combinaison de ces deux mesures permettra un suivi simplifié des subventions d'équipement versées plus adaptée à la gestion comptable et budgétaire de la commune.

Le Conseil Municipal :

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- Vu l'article R2321-1 du CGCT ;

DELIBERE à l'unanimité :

La neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées (chapitre 204) est mise en œuvre et la durée d'amortissement desdites subventions est portée à **5 ans** et **1 an** pour les biens de faible valeur inférieure à 1 500 € avec amortissement linéaire sans prorata temporis l'année suivant le versement de la subvention.

Fin de la séance 23h00